

CADRE REGLEMENTAIRE DES STAGES ET PROCEDURE

1. ORGANISATION GENERALE DES STAGES AU COURS DU MASTER

Les stages obligatoires pour l'obtention du master sont organisés de la manière suivante :

- en master 1 (M1) : un stage de 100h minimum auprès d'un psychologue exerçant dans le cadre de la neuropsychologie.
- en master 2 (M2) : stage(s) de 500h minimum auprès d'un psychologue exerçant dans le cadre de la neuropsychologie/psychologie cognitive (stage d'accès au titre de psychologue) et/ou d'un professionnel exerçant en entreprise (stage « autre » ne conduisant pas au titre de psychologue).

Au cours de son année de M2, l'étudiant fait le choix de valider soit l'EP « stage d'accès au titre de psychologue », soit l'EP « stage autre » ne permettant pas l'accès au titre de psychologue. L'obtention du diplôme de master ne donne pas nécessairement accès au titre de psychologue. Pour accéder au titre de psychologue, l'étudiant doit obtenir son master en ayant validé l'élément pédagogique (EP) « stage d'accès au titre de psychologue » et réaliser la démarche d'inscription sur la liste ADELI (qui deviendra prochainement RPPS) auprès de l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Les étudiants qui ont validé l'EP « autre stage » peuvent faire la demande d'inscription en M3 afin de valider au minimum 500h de stage permettant l'accès au titre de psychologue (les heures réalisées en M2 et en M3 sont comptabilisées).

Les étudiants qui réalisent un stage professionnel dans le cadre d'une demande d'équivalence de leur diplôme de psychologue étranger sont inscrits en M3. Le volume horaire minimum du stage est fixé par la commission d'équivalence des diplômes.

Les étudiants inscrits en M3 doivent réaliser un stage, un rapport de stage et une soutenance selon les modalités décrites ci-dessous pour le stage d'accès au titre de psychologue du M2. Leur soutenance de stage doit être complétée par une étude de cas clinique à l'oral selon les modalités de l'EP « étude de cas ».

Le cadre précis des différents stages est détaillé dans le document ci-dessous. Les étudiants qui souhaitent, au cours de leur Master, réaliser des stages qui n'entrent pas dans le cadre détaillé ici doivent s'adresser directement au Pôle Stage et Insertion de l'université (il s'agira alors d'un stage volontaire).

Les stages professionnels sont réglementés par :

- les articles L124-1 à 142-20 du code de l'éducation « stages et périodes de formation en milieu professionnel »

Les stages professionnels conduisant au titre de psychologue sont réglementés par :

- les arrêtés du 19 mai 2006 et du 12 août 2019 relatifs aux modalités d'organisation et de validation du stage professionnel prévu par le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue.

2. ENCADREMENT DES STAGES

Les stages professionnels sont réalisés sous la co-responsabilité :

- d'un professionnel référent ;
- d'un maître de stage enseignant-chercheur faisant partie de l'équipe pédagogique du Master Mention Psychologie.

Les stages font l'objet d'un **agrément** délivré par le responsable de la mention du Master (chaque demande d'agrément est étudiée individuellement).

Les stages donnent lieu à une **convention** de stage entre l'Université, l'étudiant et la structure d'accueil.

Qualité du professionnel référent :

- stage de M1 : psychologue titulaire d'un numéro ADELI, **exerçant depuis au moins 3 ans**, spécialisé en **neuropsychologie** ou **psychologie cognitive** et exerçant actuellement une activité de psychologue spécialisé en neuropsychologie ;

- stage de M2 « d'accès au titre de psychologue » : psychologue titulaire d'un numéro ADELI, **exerçant depuis au moins 3 ans**, spécialisé en **neuropsychologie** ou **psychologie cognitive** et exerçant actuellement une activité de psychologue spécialisé en neuropsychologie ou en psychologie cognitive ;

- stages de M2 « autre » : ingénieur, consultant, chef de projet ou formateur travaillant sur le sujet de la **cognition humaine**, et titulaire d'une **formation universitaire** (niveau master 2 ou doctorat) dans le champ de la psychologie cognitive, de la neuropsychologie, des sciences cognitives ou des neurosciences.

Notion d'encadrement de stage :

L'encadrement du stage par le professionnel référent nécessite notamment :

- la **présence effective** du professionnel référent dans la structure d'accueil lorsque l'étudiant est en stage ;
- la mise en place **d'objectifs** en concertation avec le stagiaire et leur **ajustement progressif** au cours du stage ;
- la réalisation de **retours constructifs** sur les activités réalisées par le stagiaire.

Un même professionnel ne peut être désigné en qualité de professionnel référent lorsqu'il l'est déjà dans 3 conventions de stage en cours d'exécution.

L'encadrement d'un stage de M2 d'accès au titre de psychologue implique que le psychologue praticien référent soit obligatoirement présent pour la soutenance orale du stage (en présentiel ou par visioconférence).

Encadrement du stage par l'université :

Mme Emilie FAVRE, responsable de la coordination des stages pour le Master Mention Psychologie, centralise l'ensemble des demandes relatives aux stages professionnels (email : emilie.favre@univ-lyon2.fr, tel : 04 78 77 43 08).

Elle est disponible tout au long des stages (en présentiel ou à distance), à la demande de l'étudiant stagiaire et/ou du professionnel référent pour aborder toute question relative au stage, en lien avec le maître de stage enseignant chercheur. En M2, un entretien de suivi avec le professionnel référent est réalisé de façon systématique à mi-parcours de chaque stage.

3. DUREE DES STAGES

Les stages sont accomplis de façon continue ou par périodes fractionnées. Ils peuvent être répartis sur plusieurs terrains de stage (durée minimale de 100h chacun). Dans ce cas, chaque terrain de stage donne lieu à une procédure d'agrément et à l'établissement d'une convention de stage.

Répartition des heures de stage durant le Master :

Stage de M1 : durée minimale de 100h.

Stage(s) de M2 : durée minimale de 500h (le stage peut être fractionné sur 2 ou 3 terrains de stage maximum). Pour valider l'EP « stage d'accès au titre de psychologue », l'ensemble des 500h doit être réalisé auprès d'un psychologue titulaire d'un numéro ADELI (voir encadrement des stages et validation des stages) et exerçant depuis plus de 3 ans. Dans le cas contraire, l'étudiant valide l'EP stage ne conduisant pas au titre de psychologue.

Date de début et de fin des stages

Les stages peuvent commencer à partir du début des cours de l'année universitaire (sous réserve de la signature de la convention par l'ensemble des parties) et s'achèvent au plus tard en juin. Exceptionnellement, après accord de l'équipe pédagogique du master, il est possible d'étendre la période de stage jusqu'à la première quinzaine de septembre.

Répartition des heures de stage durant l'année universitaire

Le stage doit être réalisé en cohérence avec les créneaux réservés à l'enseignement tout au long du Master. Le stage ne peut absolument pas justifier une absence en cours. Il doit également être réalisé en cohérence avec le temps de travail dédié à la réalisation du mémoire de recherche.

Recensement des heures de stage

La durée du stage est comptabilisée en prenant en compte les périodes de présence effective du stagiaire.

Pour les stages de M1 et les stages de M2 « d'accès au titre de psychologue » : Les heures de stages comptabilisées doivent être dédiées à la pratique clinique ou aux activités institutionnelles du psychologue spécialisé en neuropsychologie (ou en psychologie cognitive en M2). Il est possible que l'étudiant soit amené à côtoyer d'autres pratiques hors de ce cadre (par exemple, découverte d'autres professions, pratiques projectives, entretien d'approche systémique, entretien TCC, recrutement de sujets pour la recherche, *testing* dans le cadre d'une recherche etc.). Toutefois, ces pratiques **NE POURRONT PAS être comptabilisées dans le décompte du nombre d'heures de stage inscrit sur le certificat de stage rédigé par le psychologue tuteur.**

Au-delà de 308h de stage sur une même année universitaire dans le même organisme d'accueil, le versement d'une gratification versée mensuellement est obligatoire. La durée du ou des stages ou périodes de formation en milieu professionnel effectués par un même stagiaire dans un même organisme d'accueil ne peut excéder six mois par année d'enseignement (articles L124-5 et L124-6 de la loi n°2014-788)

4. LIEU DES STAGES

Stages de M1 et de M2 « d'accès au titre de psychologue » : Les stages peuvent être réalisés dans toute institution, publique, privée ou associative, employant un psychologue spécialisé en neuropsychologie ou psychologie cognitive et référencée dans le répertoire FINESS comme :

- Un établissement hospitalier (code 1100 à 1199)
- Un autre établissement relevant de la loi hospitalière (code 1200 à 1299)
- Un autre établissement de soin et de prévention (code 2200 à 2206)
- Un établissement expérimental en santé (code 3407)
- Un établissement « services sociaux d'accueil hébergement assistance réadaptation » (code 4000 à 4609)

L'étudiant peut réaliser au maximum 100h de stage au cours de son cursus auprès d'un psychologue libéral, de l'éducation nationale, d'un psychologue salarié d'une maison de santé, à tout moment de son cursus (M1, M2).

Autres stages de M2 ne permettant pas l'accès au titre de psychologue :

Tout type d'entreprise privée, d'établissement public, de structure associative ou d'activité libérale est acceptée. Les stages "entreprise" qui se dérouleraient dans un laboratoire de recherche doivent obligatoirement être effectués dans une équipe de recherche différente et sur des missions différentes de celles du mémoire de recherche effectué par l'étudiant au cours de son master.

5. CONTENU ET OBJECTIF DES STAGES

Objectif final des stages

L'ensemble des stages vise à conforter les capacités d'autonomie de l'étudiant en le plaçant dans une situation ou des situations professionnelles réelles relevant de l'exercice professionnel des praticiens titulaires du titre de psychologue ou de professionnels exerçant en tant qu'ingénieur, consultant, chef de projet ou formateur dans le champ de la cognition humaine.

Objectif spécifique pour le M1

Le stage professionnel de M1 permet à l'étudiant de découvrir les différentes facettes du métier de psychologue spécialisé en neuropsychologie, d'entrer en contact avec les populations rencontrées par ces professionnels et de commencer ainsi à se familiariser avec les pratiques cliniques (entretien, bilan cognitif, prise en charge des troubles ou stimulation cognitive).

Objectif spécifique pour le M2

Stages « d'accès au titre de psychologue » : Les stages doivent être consacrés à la pratique de la neuropsychologie ou de la psychologie cognitive. **Ils doivent être encadrés et conduire progressivement à l'autonomie de l'étudiant stagiaire.**

Les étudiants qui choisissent l'UE "Fonctionnement cognitif normal et pathologique chez l'enfant" doivent obligatoirement réaliser un minimum de 250h de stage en rapport avec la population pédiatrique. Ceux qui choisissent l'UE "Fonctionnement cognitif normal et pathologique chez l'adulte" doivent réaliser obligatoirement un minimum de 250h de stage en rapport avec la population adulte.

Autres stages de M2 ne permettant pas l'accès au titre de psychologue : Les stages réalisés en entreprise ou en laboratoire doivent être consacrés à des activités centrées sur l'analyse ou l'intervention au sujet du fonctionnement cognitif humain, normal ou pathologique. **Ils doivent être encadrés et conduire progressivement à l'autonomie de l'étudiant stagiaire.**

A titre d'exemple, le stage entreprise peut concerner des activités de conseil, d'analyse, d'amélioration, de formation, de mise en place de protocole/produit, d'expertise etc. dans des domaines tels que la santé, le marketing, la publicité, la justice, la sécurité, les transports, etc.

Missions du stagiaire

Les missions du stagiaire sont approuvées par l'équipe pédagogique du Master Mention Psychologie et l'organisme d'accueil. Elles sont définies conjointement par le professionnel référent, l'étudiant stagiaire et le maître de stage enseignant-chercheur et détaillées dans la demande d'agrément.

Le stagiaire ne peut avoir pour mission l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, pour occuper un emploi saisonnier ou pour remplacer un salarié ou un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail (article L124-7 de la loi n°2014-788).

Les missions réalisées par le stagiaire au cours du stage professionnel doivent être conformes au projet pédagogique défini par l'équipe pédagogique du Master Mention Psychologie (Article L124-1 de la loi n°2014-788).

Ainsi, le contenu du stage professionnel et les missions du stagiaire doivent s'inscrire dans les référentiels théoriques de la psychologie cognitive et/ou de la neuropsychologie.

Stages de M1 et de M2 « d'accès au titre de psychologue » : Les missions du stagiaire prises en compte durant les stages peuvent concerner des activités cliniques ou institutionnelles (bilan, prise en charge, réunion, élaboration et mise en œuvre de projets, etc.). Les autres missions qui seraient confiées au stagiaire ne peuvent pas être comptabilisées parmi les heures comptant pour la validation du stage. C'est notamment le cas des activités liées à la recherche (telles que le travail de recrutement des sujets, de passation de tâches expérimentales ou cliniques dans le cadre d'un protocole de recherche, de saisie et d'analyse des données) ou à d'autres spécialités de la psychologie (telles que l'administration de tests projectifs, des psychothérapies TCC ou d'approche systémique, etc.).

Autres stages de M2 ne permettant pas l'accès au titre de psychologue : Les missions non liées à des activités centrées sur l'analyse ou l'intervention au sujet du fonctionnement cognitif humain, normal ou pathologique, ne peuvent pas être comptabilisées parmi les heures comptant pour la validation du stage.

6. EVALUATION ET VALIDATION DES STAGES

Pour chaque lieu de stage

A l'issu du stage, le professionnel référent complète le certificat de stage correspondant au type de stage réalisé (selon la trame du document type qui lui est transmis). L'appréciation du/des professionnel(s) référent(s) figurant dans le certificat est une condition nécessaire mais non suffisante à la validation du stage.

En M1 :

L'EP « stage professionnel » est validé si :

- Le professionnel référent atteste de la réalisation effective d'au moins 100h de stage

- ET les missions effectivement accomplies par le stagiaire au cours du stage sont en adéquation avec le cadre défini par le présent document
- ET l'appréciation du psychologue praticien référent est favorable

L'équipe pédagogique du master vérifie que l'ensemble de ces conditions sont remplies et prononce la validation ou la non-validation du stage en conséquence.

En M2 :

Le processus de validation s'effectue en trois temps :

1er temps :

- Le(s) professionnel(s) référent(s) attestent de la réalisation d'au moins 500h de stage au cours du M2
- ET les missions effectivement accomplies par le stagiaire au cours du stage sont en adéquation avec le cadre défini par le présent document

2ème temps :

- Remise d'un rapport de stage écrit au jury composé du(des) professionnel(s) référent(s), du maître de stage enseignant chercheur et d'un autre enseignant chercheur de la mention

3ème temps :

- Soutenance orale devant ce même jury

A l'issue de la soutenance, le jury délibère en prenant en compte l'ensemble des informations à sa disposition (appréciation du déroulement du stage par les professionnels référents, rapport de stage, soutenance orale) et décide de la validation ou de la non-validation du stage.

La présence de tous les professionnels référents ayant encadré les 500h de stage est obligatoire lors de la soutenance de stage (possibilité de visioconférence).

Consignes pour le rapport de stage

Aspect formel : 20 pages dactylographiées en Calibri 11, interligne 1,5, normes APA.

Le rapport de stage doit porter sur l'expérience professionnelle acquise sur les stages réalisés en M2 et doit comporter :

- une présentation de la ou des structures d'accueil du stagiaire
- la position du professionnel référent dans cette ou ces structures
- une description du déroulement du stage (les activités menées, les connaissances et compétences acquises)
- une réflexion sur l'utilité des connaissances en recherche acquises lors du master pour la pratique professionnelle
- une réflexion constructive sur sa propre pratique
- une réflexion déontologique à partir d'une situation rencontrée en stage

Les trois premiers points doivent être abordés en 8 pages maximum.

Le rapport doit être remis en version électronique (pdf) au moins 15 jours avant la date de la soutenance aux membres du jury.

Consignes pour la soutenance orale

La soutenance prend la forme de 10 minutes de présentation de l'expérience professionnelle acquise par l'étudiant (utilisation d'un diaporama), suivies de 20 minutes d'échanges avec le jury.

Les dates de rendu des certificats de stages, du rapport de stage ainsi que les dates de la soutenance orale sont définies en début d'année universitaire.

Précision concernant les EP en M2

La validation de l'EP « stage d'accès au titre de psychologue » nécessite la décision favorable du jury et concerne uniquement les étudiants qui ont réalisé l'entièreté de leur stage de M2 (soit au minimum 500h) auprès d'un psychologue spécialisé en neuropsychologie ou psychologie cognitive, selon les modalités décrites plus haut. Le jury rédige alors une attestation officielle de stage qui devra être présentée par l'étudiant auprès de l'ARS pour l'obtention du titre de psychologue.

La validation de l'EP « autre stage » ne permettant pas l'accès au titre de psychologue concerne les étudiants dont le stage de M2 est, totalement ou en partie, réalisé sous la forme d'un stage en entreprise ou dans un laboratoire de recherche.

Critères pour la délibération du jury concernant les rapports de stage et soutenances permettant d'accéder au titre de psychologue

Au cours du processus de validation des stages permettant d'accéder au titre de psychologue, la décision du jury prend en compte la capacité de l'étudiant à :

- réaliser un document écrit et une présentation orale d'une qualité formelle satisfaisante
- être autonome dans les pratiques professionnelles du psychologue spécialisé en neuropsychologie ou psychologie cognitive
- restituer la démarche d'intervention du psychologue spécialisé en neuropsychologie ou psychologie cognitive
- conduire une réflexion déontologique
- conduire une réflexion constructive sur sa propre pratique et mettre en œuvre des démarches appropriées dans un but d'amélioration de sa pratique

Précision concernant le M3

La soutenance de stage contient 2 parties : la présentation orale du rapport de stage et la présentation d'une étude de cas clinique à partir d'une situation rencontrée au cours du stage de M3, selon les modalités d'évaluation de l'EP « étude de cas ». La délibération du jury porte sur l'ensemble de la présentation de l'étudiant.

7. PROCEDURE A SUIVRE POUR CHAQUE LIEU DE STAGE

1- Pour chaque terrain de stage, la demande d'agrément est à télécharger sur le site de la formation. Elle doit être complétée, signée et envoyée par mail à Emilie FAVRE à l'adresse suivante : emilie.favre@univ-lyon2.fr. Un mail informera l'étudiant de la validation ou non de l'agrément et du nom du maître de stage enseignant-chercheur référent. Les demandes d'agrément pour une année universitaire ne peuvent pas être traitées par anticipation au cours de l'année universitaire précédente.

2- Une fois l'agrément validé, **et seulement après l'obtention de cette validation**, une convention de stage pourra être saisie sur PStage par l'étudiant. La gestionnaire de scolarité, valide la convention. L'application PStage n'est ouverte qu'à partir de septembre.

3- Le stage peut débuter uniquement à partir du moment où la convention est signée par l'ensemble des parties.

4- Toute modification intervenant en cours de stage (dates, jours de présence, mission, etc.) doit faire l'objet d'un avenant. Un mail explicatif doit être envoyé à Emilie FAVRE. Après accord de la part du tuteur enseignant, l'étudiant peut saisir l'avenant sur PStage et le faire signer par l'ensemble des parties.

5- A l'issue de chaque stage, le professionnel référent fait parvenir par email à Emilie FAVRE (emilie.favre@univ-lyon2.fr) le certificat de stage rempli selon le modèle qui lui a été remis. Il remet également l'original de ce document à l'étudiant qui doit les conserver précieusement.

8. CONTACT

Toutes les questions pédagogiques relatives aux stages professionnels, doivent être adressées directement à **Madame FAVRE Emilie** par mail emilie.favre@univ-lyon2.fr ou par téléphone au 04 78 77 43 08. Possibilité de rencontre le mardi le mercredi ou le jeudi, bureau K11, laboratoire EMC, sur RDV (faire la demande par email).

Toutes les questions relatives à la convention de stage à compléter sur l'application PSTAGE doivent être adressées à **Madame Pascale COSTE**, gestionnaire de scolarité, par mail pascale.coste@univ-lyon2.fr ou par téléphone 04 78 77 26 68 ou pendant les ouvertures du secrétariat (Bureau H 013) : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 13h30 à 16h30.